

LE TRANSPORT HORS BASSIN

Lorsque l'élève fréquente par choix de parent une école autre que celle de son bassin, il peut avoir accès au transport du matin et du soir. Ce transport est offert à titre de service complémentaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les frais d'utilisation sont de 195 \$ par place réservée.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais d'utilisation seront confirmés au mois de décembre 2021.

La liste des points de chute qui suit constitue notre offre de service pour l'année scolaire 2022-2023.

C'est à partir de cette liste que vous pourrez déterminer si le transport scolaire vous convient ou s'il est préférable pour vous de prévoir une autre alternative pour le transport de l'élève.

Sous réserve des places disponibles, toute demande de transport hors bassin reçue après le 31 mars de chaque année pourra être refusée, sans autre obligation de la part de la Commission scolaire.

L'inscription est obligatoire et doit parvenir au Service du transport scolaire avant le 31 mars de chaque année.

LES POINTS DE CHUTE

Un point de chute est un arrêt d'autobus pour des élèves fréquentant une école hors bassin.

Il n'existe pas de distance de marche maximale entre la résidence de l'élève et son point d'embarquement.

Le déplacement jusqu'au point de chute est la responsabilité du parent.

Le point de chute attribué à l'élève est habituellement celui situé le plus près de l'adresse pour laquelle la demande de transport hors bassin est effectuée, sous réserve des places disponibles.

La Commission scolaire ne s'engage pas à ajouter ni à modifier des points de chute, autres que ceux publiés.

POINTS DE CHUTE OFFERTS

SECTEUR DE BEAUPORT

- Terrasse d'Orléans / du Parc-Saint-Laurent
- Terrasse d'Orléans / Christian
- Francheville / du Sous-Bois
- boulevard Sainte-Anne / 113^e Rue
- Sainte-Thérèse / Seigneuriale
- Louis-XIV / Seigneuriale
- Louis-XIV / Bessette
- Louis-XIV / Nancy
- Cambert / d'Anglebert
- du Manège / Sauriol
- Balkan / Alaska
- Marie-Guérin / Lucien (Sud)
- Anick / Arel
- Raymond / de Chasseforêt
- Bessette / Sabourin
- Baugis / Nordique

POINTS DE CHUTE OFFERTS

- Raymond / Sainte-Thérèse
- Borée / Veillon
- Borée / Tronquet
- Raymond / Natashquan
- de Broqueville / Montpellier
- Provençal / Patoine
- Sénégal / Géraud
- Régaud / Rimbaud
- du Collège / Belle-Rive
- du Collège / George-Galameau
- du Collège / des Chutes
- école de la Seigneurie
- école de la Courvillose
- Boisvert / du Fleuve
- de l'Académie / Marcoux
- Chantovent / Simon-Bolivar
- Lauréat-Bélanger / Monge
- de la Plage / Forain
- des Arbustes / du Rang-St-Ignace
- des Feux-Follets / Tardif
- de l'Alaska / Sainte-Thérèse
- Glinel / Sainte-Thérèse
- de Manselmont / Louise-Monjon
- Montpellier / Rocheleau
- Louis XIV / Lauréat-Bélanger (Nord)
- Caplet / Janequin

SECTEUR DE CHARLESBOURG

- école de l'Escalade 2
- 4252, rue des Roses (Presbytère d'Orsainville)
- école des Sentiers
- école du Bourg-Royal
- du Bourg-Royal / du Vignoble
- 10^e Avenue / de Sorbonne
- Louis XIV / 1^{re} Avenue
- école de l'Envol (sur la 47^e Rue Est)

SECTEUR DE LA CÔTE DE BEAUPRÉ

- des Rochers / de la Calcite (Nord) (Boischatel)
- des Rochers / de l'Ambre (Boischatel)
- des Rochers / de la Rivière (Boischatel)
- Trudelle / des Gemmes (Boischatel)

POINTS DE CHUTE OFFERTS

- des Saphirs / des Topazes (Boischatel)
 - des Saphirs / des Opales (Boischatel)
 - des Saphirs / des Turquoises (Boischatel)
 - des Saphirs / des Onyx (Boischatel)
 - Notre-Dame / des Dunes (Boischatel)
 - Notre-Dame / du Canyon (Boischatel)
 - Notre-Dame / des Résurgences (Boischatel)
 - Royale / Garneau (Boischatel)
 - Royale / Bédard (Boischatel)
 - Royale / Huot (Boischatel)
 - Dugal / Lemieux (Boischatel)
 - Royale / Lépine (Ange-Gardien)
 - Stationnement de l'Église (Ange-Gardien)
 - Royale / Laberge (Ange-Gardien)
 - Royale / Lucien-Lefrançois (Ange-Gardien)
 - Royale / Richard (Ange-Gardien)
 - Royale / du Petit-Pré (Château-Richer)
 - Royale / Lemoine (Château-Richer)
 - Royale / des Chênes (Château-Richer)
 - Royale / du Couvent Ouest (Château-Richer)
 - Royale / de la Station (Château-Richer)
 - Royale / Huot (Château-Richer)
 - Royale / Blouin (Sainte-Anne-de-Beaupré)
 - Royale / Lachance (Sainte-Anne-de-Beaupré)
 - Royale / du Sanctuaire (Sainte-Anne-de-Beaupré)
 - école du Mont-Sainte-Anne (Beaupré)
 - Royale / Saint-Louis (Beaupré)
- #### SECTEUR DE L'ÎLE-D'ORLÉANS
- Royal / du Camping (Saint-François)
 - Royal / d'Argentenay (Saint-François)
 - École de l'Île-d'Orléans (Sainte-Famille)
 - Royal / du Mitan (Saint-Jean)
 - école de l'Île-d'Orléans (Saint-Laurent)
 - Royal / Vézina (Saint-Laurent)
 - Royal / du Canton (Saint-Laurent)
 - Prévost / des Sorciers Nord (Saint-Laurent)
 - Royal / des Pins Nord (Sainte-Pétronille)
 - Royal / d'Orléans Sud (Sainte-Pétronille)
 - Royal / d'Orléans Nord (Sainte-Pétronille)
 - d'Orléans / Marie-Anne Sud (Sainte-Pétronille)
 - Royal / Prévost (Pédro-Canada - Saint-Pierre)
 - Royal / Rousseau (Saint-Pierre)
 - Royal / des Prêtres Nord (Saint-Pierre)
 - Royal / de l'Anse (Saint-Pierre)
 - Royal / du Galendart (Saint-Pierre)

← Largeur →

Une mesure sécuritaire

Transport d'équipement et d'objets encombrants

La hauteur, la largeur et l'épaisseur du bagage doivent entrer dans les limites indiquées sur cette affiche par la ligne de contour.

- Il est permis de transporter des objets qui peuvent être tenus solidement sur les genoux ou aux pieds.
- Les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main.
- Un maximum de 2 bagages à main est permis.
- Tous les objets transportés doivent entrer complètement dans le sac ou l'étui et ne dépasser d'aucune façon.
- Aucun objet ne doit être placé dans l'autobus de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours. L'allée doit toujours rester libre.
- En cas d'impossibilité de se conformer à ces conditions, le transport de l'équipement de l'élève entre la résidence et l'école est la responsabilité du parent.

Service du transport scolaire

← Épaisseur →

Hauteur

HAUTEUR MAXIMALE : 70 CM
LARGEUR MAXIMALE : 30 CM
PROFONDEUR MAXIMALE : 20 CM

Réf. : Article 8.1 de la Politique de gestion du transport scolaire

**LISTE DES OBJETS PERMIS
 À BORD D'UN AUTOBUS SCOLAIRE**

- ❖ Basson
- ❖ Clarinette
- ❖ Flûte
- ❖ Hautbois
- ❖ Saxophone soprano
- ❖ Saxophone alto
- ❖ Trompette
- ❖ Violon
- ❖ Patins à glace ou à roulettes
- ❖ Raquette de badminton, tennis, ping-pong, raquetball et squash

**LISTE DES OBJETS INTERDITS
 À BORD D'UN AUTOBUS SCOLAIRE**

- ❖ Bâton de hockey
- ❖ Bâton de baseball
- ❖ Bâtons de ski
- ❖ Clavier
- ❖ Cor français
- ❖ Euphonium
- ❖ Guitare acoustique, électrique, basse
- ❖ Saxophone ténor
- ❖ Saxophone baryton
- ❖ Trombone
- ❖ Tuba
- ❖ Lutrin
- ❖ Planche à neige
- ❖ Planche à roulettes
- ❖ Queue de billard
- ❖ Raquettes à neige
- ❖ Sac de hockey
- ❖ Sac ou bâtons de golf
- ❖ Skis
- ❖ Traîneau, traîne et luge
- ❖ Trotinette
- ❖ Tous les autres types de bagage ne respectant pas les dimensions maximales

Tous les objets transportés doivent entrer complètement dans un sac d'école ou dans un étui prévu à cet effet.

**NOUS JOINDRE
 SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE**



Téléphone : 418 821-4358
Courriel : transport@csdps.qc.ca

du lundi au vendredi
 de 8 h à midi et de 13 h à 17 h

Pour en savoir plus :

www.csdps.qc.ca,
 Information aux parents, Transport scolaire

**Centre de services
 scolaire des
 Premières-Seigneuries**
Québec 
 Transport scolaire

**LE TRANSPORT
 SCOLAIRE**

**Message important à
 l'attention des parents**

**ÉCOLE SECONDAIRE
 DE SAMUEL-DE
 CHAMPLAIN**



**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
 DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES
 ANNÉE 2022-2023**